Environ 4.5 millions d’euros de spiritueux volés puis envoyés en Roumanie : neuf Roumains condamnés à des peines plus légères que les réquisitions… Tous étaient déjà connus de la justice française ou européenne

04/04/2025 à 19h02



Depuis mercredi 2 avril 2025, six hommes et trois femmes sont jugés pour une série de vols de spiritueux commis dans des supermarchés d’Indre-et-Loire. L’affaire débute à Chambray-lès-Tours mais les faits s’étalent notamment en Mayenne ou dans le Loiret, entre 2023 et mars 2024. Les bouteilles étaient ensuite envoyées en Roumanie, par des cars de tourisme. (…)

À chaque forfait, une première personne entre dans le supermarché et vérifie la présence de caméras, leurs rotations, ainsi que la présence de vigiles. En constante communication par téléphone via des écouteurs, d’autres entrent, remplissent des chariots puis se placent dans un endroit sans caméra.

Le détenteur de l'aimant à antivol pourra ainsi libérer les bouteilles. Habillés d'un maillot de bain féminin une pièce troué sous leurs tee-shirts, certains sont ensuite chargés de les embarquer sur eux. Le butin est ainsi calé entre le maillot et le torse des voleurs. Tous passent en caisse automatique avec un article de petite valeur puis quittent le magasin en toute quiétude. Alexandru Z., Sebastian I. et Mihai C. sont désignés par l'enquête comme les trois chefs d'équipes.

Alexandru Z., soupçonné d'avoir volé à 31 reprises, cumule une ardoise d'un peu plus de 100.000 € de préjudice. Une autre équipe vole pour 60.000 €dans une poignée de magasins. (…)

La Nouvelle République

« Je me disais que ça ne faisait de mal à personne. » dit Alexandru Z. (…)

« Le préjudice est estimé à 1,5 million d'euros » par équipe, soupèse Alexia Royannez, représentante du ministère public. Un peu plus de 4,5 millions donc, pour *« des centaines de vols »* en Touraine et à travers la France.

La Nouvelle République

Un réseau *« tentaculaire »*, souffle-t-on en coulisse (…)

La Nouvelle République

Des peines comprises entre un an de sursis simple et quatre années de prison ferme sont prononcées contre les voleurs. (…) moins lourdes que les réquisitions (…)

Tous sont interdits du territoire français pour des durées limitées, ou définitivement. Seul le couple Adelaida I. et Sebastian I., dont les enfants ont toujours vécu en France, en est exempté. *« Les cartes sont entre vos mains*, prévient le président Christophe Gérot, comme un dernier avertissement. *Il vous appartient désormais de respecter scrupuleusement la loi*

française. » (…)

La Nouvelle République